

## Les salaires dans les entreprises à La Réunion en 2010

# Des salaires supérieurs à la province sauf pour les ouvriers non qualifiés

Fin 2010, le salaire net moyen à La Réunion s'élève à 1 895 euros par mois pour les salariés à temps complet du secteur privé, soit 2,9 % de moins qu'en province. Cet écart s'explique par la structure de l'économie réunionnaise composée de petites entreprises qui emploient moins de cadres et plus d'employés et ouvriers non qualifiés. Si la structure des emplois était la même qu'en province, le salaire net moyen des Réunionnais serait supérieur de 3,6 % à celui des Provinciaux. En effet, les cadres, les professions intermédiaires et les employés sont mieux rémunérés à La Réunion. Seuls les ouvriers non qualifiés sont moins bien rémunérés que leurs homologues de province.

Après une hausse de 3,0 % en 2009, les salaires ont moins progressé à La Réunion en 2010 : + 2,0 % en moyenne contre + 3,1 % en province.

Fin 2010, 100 000 Réunionnais sont salariés à temps complet dans le secteur privé. Ils perçoivent un salaire moyen de 2 445 euros bruts par mois, soit 1 895 euros nets. Ce salaire net moyen est inférieur de 2,9 % à celui de province. La Réunion se place au 14<sup>e</sup> rang parmi les 26 régions françaises (hors Mayotte), derrière les autres départements d'outre-mer (DOM). C'est la Guyane qui offre les salaires les plus élevés après l'Île-de-France, du fait notamment de l'implantation de la base spatiale de Kourou. La Guadeloupe est classée au 8<sup>e</sup> rang national, devant la Martinique (10<sup>e</sup> rang).

### La structure de l'emploi pénalise le salaire moyen

La faiblesse du salaire moyen réunionnais dans le secteur privé s'explique entièrement par la structure des emplois. En effet, le niveau de salaire dépend avant tout de la catégorie socioprofessionnelle, bien avant l'âge du salarié, la taille et le secteur de l'entreprise [encadré 1].

La région parisienne est atypique par la composition de ses emplois : 30 % des salariés à temps complet dans le privé sont des cadres fin 2010. C'est deux

fois plus qu'ailleurs en Métropole (14 % de cadres en moyenne). Le salaire moyen de l'Île-de-France est donc largement supérieur au reste de la France. Pour effectuer des comparaisons de salaires entre régions, l'étude se réfère à la province, excluant ainsi la région parisienne.

L'économie réunionnaise est davantage composée d'emplois à faible niveau de qualification (employés et ouvriers) et offre moins d'emplois qualifiés (cadres), ce qui tire le salaire moyen à la baisse.

Avec 9 000 salariés à temps complet fin 2010, les cadres ne représentent que 9,4 % de l'emploi salarié dans le privé [tableau 1]. En comparaison, la Martinique (11,1 %) et la Guadeloupe (11,3 %) sont plus proches de la moyenne de province (13,8 %). A contrario, les employés et ouvriers non qualifiés sont plus nombreux dans les entreprises réunionnaises : 37 % des salariés sont des employés et 16 % sont ouvriers non qualifiés contre respectivement 26 % et 14 % en province.

Si la structure des emplois par catégorie socioprofessionnelle était la même sur l'île qu'en province, le salaire moyen des Réunionnais serait supérieur de 3,6 % à celui des Provinciaux.



## Les cadres et employés mieux rémunérés qu'en province

À l'exception des ouvriers, les salaires des Réunionnais sont supérieurs à ceux de province [tableau 2]. Les cadres réunionnais sont rémunérés en moyenne 9,2 % de plus que les cadres de province. Les professions intermédiaires et les employés touchent respectivement 5,4 % et 3,5 % de plus. Les ouvriers qualifiés perçoivent un salaire net mensuel équivalent à leurs homologues de province. Seuls les ouvriers non qualifiés ont une rémunération mensuelle plus faible qu'en province (- 6,1 %). Ces comparaisons tiennent compte du bonus Cospar accordé à certains salariés réunionnais à partir de la mi-2009 [encadré 2].

Avec des cadres mieux payés et des ouvriers non qualifiés moins bien rémunérés qu'en province, les écarts de rémunération sont plus forts à La Réunion. Un cadre touche en moyenne 2,8 fois plus qu'un ouvrier non qualifié, cet écart étant de 2,4 en province.

## 9 % de salaire en plus pour les cadres réunionnais

À La Réunion, les cadres sont mieux rémunérés, avec en moyenne 3 925 euros nets mensuels contre 3 595 euros en province. Les cadres réunionnais gagnent ainsi 9,2 % de plus. L'écart est encore plus important pour les plus hauts salaires. Les 25 % de cadres les mieux rémunérés touchent en moyenne 12,2 % de plus à La Réunion.

Plus l'entreprise est grande et plus les différences de rémunérations sont fortes entre La Réunion et la province. Les cadres des entreprises de moins de 10 salariés gagnent seulement 1,5 % de plus qu'en province. Dans les plus grandes entreprises, l'écart atteint 24 % en moyenne. Ces sociétés sont les plus à même d'offrir des rémunérations attractives.

[ Encadré 1

## Le niveau du salaire est avant tout déterminé par la catégorie socioprofessionnelle

Les déterminants du salaire horaire net à La Réunion (toutes choses égales par ailleurs)

Variable	Impact sur le niveau du salaire
1. Catégorie socioprofessionnelle	+++++
2. Âge	+++++
3. Taille de l'entreprise	++++
4. Secteur d'activité	++++
5. Type de contrat	++
6. Sexe	+

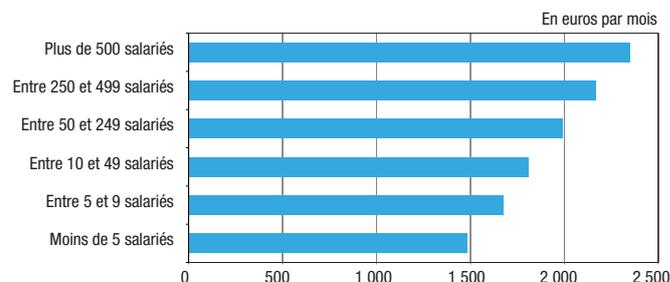
Source : Insee, DADS 2010, fichier exhaustif Réunion.  
Champ : Salariés du secteur marchand non agricole à temps complet.

La catégorie socioprofessionnelle est de loin le premier déterminant du salaire. Un cadre est mieux rémunéré qu'un salarié de profession intermédiaire, qu'un employé et qu'un ouvrier. La part de cadres dans un territoire influence fortement la moyenne de l'ensemble des salaires. Ce référentiel a donc été limité à la France de province. L'âge est le deuxième déterminant. Plus un salarié a de l'expérience et mieux il est rémunéré. Deux autres déterminants, un peu moins influents, sont la taille et le secteur de l'entreprise. Les grandes entreprises offrent des rémunérations plus élevées, notamment par l'application de conventions collectives [graphique 1]. Le secteur arrive seulement en quatrième position, bien que l'on retrouve de forts écarts entre les secteurs les plus rémunérateurs (finance, construction) et ceux qui le sont moins (commerce, hébergement et restauration).

Les autres déterminants, type de contrat et sexe du salarié, ont une influence plus limitée sur les salaires. Une personne en contrat à durée déterminée est, à situation identique, moins rémunérée qu'une personne en contrat à durée indéterminée. Les écarts salariaux homme/femme sont beaucoup moins prononcés à La Réunion qu'en province, où le sexe est le deuxième déterminant des salaires après la catégorie socioprofessionnelle. Cela provient en partie de la faible part des postes d'encadrement qui sont ceux pour lesquels les écarts hommes/femmes sont les plus élevés.

## [ Graphique 1 Les salaires augmentent avec la taille de l'entreprise

Salaire mensuel net moyen par taille d'entreprise



Source : Insee, DADS 2010, fichier exhaustif Réunion

## [ Tableau 1 Moins de cadres à La Réunion

Répartition des salariés par catégorie professionnelle

	La Réunion		Province	Guadeloupe	Martinique
	Effectifs	en %	en %	en %	en %
Cadres	9 000	9,4	13,8	11,3	11,1
Professions intermédiaires	19 000	19,9	21,7	20,3	18,9
Employés	36 000	36,6	26,1	41,1	39,4
Ouvriers qualifiés	17 000	18,1	24,4	15,8	18,0
Ouvriers non qualifiés	16 000	16,0	14,0	11,5	12,6

Source : Insee, DADS 2010, fichier au 1/12<sup>e</sup> pour la province et exhaustif pour les DOM.  
Champ : Salariés du secteur marchand non agricole à temps complet.

## Les ouvriers non qualifiés moins bien rémunérés qu'en province

Les écarts de salaires entre les ouvriers de La Réunion et ceux de province diffèrent selon le niveau de qualification. Le salaire d'un ouvrier qualifié est ainsi quasiment identique à La Réunion et en province (1 645 euros nets mensuels). En revanche, un ouvrier non qualifié à La Réunion perçoit un salaire net inférieur de 6 % à son homologue de province (1 410 euros contre 1 505 euros).

Ces écarts s'expliquent en partie par les contrats à durée déterminée, plus fréquents à La Réunion (10 %) qu'en province (6 %).

De plus, les ouvriers en CDI ont fait moins d'heures supplémentaires à La Réunion en 2010. Ainsi, la durée moyenne de leur temps de travail sur l'année est plus faible qu'en province. Les ouvriers qualifiés et non qualifiés ont travaillé respectivement 2,5 heures et 6,5 heures de moins chaque mois par rapport aux ouvriers de province. Ce déficit est compensé chez les ouvriers qualifiés par un salaire horaire net plus élevé : 10,90 euros de l'heure contre 10,70 euros en province, soit + 1,6 %.

En revanche, le manque d'heures supplémentaires n'est pas compensé chez les ouvriers non qualifiés. Un ouvrier sans qualification touche en moyenne 9,30 euros de l'heure à La Réunion contre 9,50 euros en province, soit un écart de 2,3 %. Le salaire des ouvriers sans qualification est fortement lié à la taille de l'entreprise : plus elle est petite, plus la rémunération est faible. À La Réunion, les ouvriers non qualifiés travaillent principalement dans les secteurs de l'industrie et de la construction. Dans ces secteurs, les entreprises sont de plus petite taille qu'en province et offrent donc des salaires plus faibles.

Mais un écart de salaire subsiste malgré la taille de l'entreprise. Pour un même emploi, dans le même secteur, dans une entreprise de taille équivalente, un ouvrier non qualifié de La Réunion perçoit un salaire horaire plus faible qu'un ouvrier de province. Le différentiel peut s'expliquer par la situation économique de La Réunion : la main d'œuvre peu qualifiée est abondante et subit un chômage structurel important. De plus, toutes les conventions collectives nationales qui encadrent la fixation des salaires ne s'appliquent pas à La Réunion.



**Tableau 2** Seuls les ouvriers non qualifiés sont moins bien rémunérés  
Salaires mensuels nets moyens par catégorie professionnelle

en euros

	La Réunion	Province	Écart (en %)
Cadres	3 925	3 595	9,2
Professions intermédiaires	2 190	2 080	5,4
Employés	1 540	1 490	3,5
Ouvriers qualifiés	1 645	1 645	- 0,1
Ouvriers non qualifiés	1 410	1 505	- 6,1
<b>Ensemble des salariés</b>	<b>1 895</b>	<b>1 950</b>	<b>- 2,9</b>

Source : Insee, DADS 2010, fichier au 1/12<sup>e</sup> pour la province et exhaustif pour les DOM.

Champ : Salariés du secteur marchand non agricole à temps complet.

Note : les niveaux des salaires moyens sont arrondis à cinq euros près et les évolutions à la première décimale.



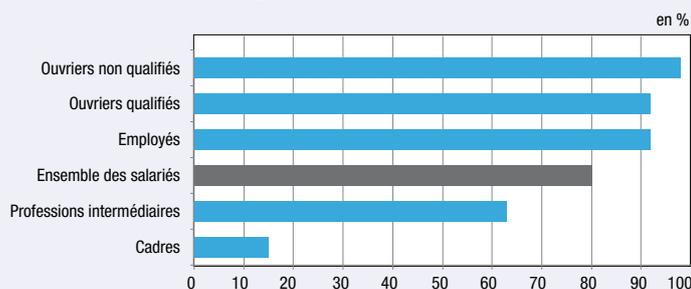
**Encadré 2**

### Mise en place du bonus Cospar en 2009

La Réunion, à l'instar des Antilles, a connu en 2009 des mouvements sociaux qui ont conduit à des accords salariaux. Le 25 mai 2009, un accord régional interprofessionnel, dit « accord Cospar », est signé par les organisations syndicales de salariés et le Medef Réunion. Il est conclu pour une période non renouvelable allant jusqu'au 31 décembre 2011. Il prévoit l'attribution d'un bonus dont le montant est déterminé selon une grille des salaires. Les salariés qui touchent moins de 1,4 Smic bénéficient d'un supplément de 50 euros mensuel. Le montant est de 60 euros pour les salaires compris entre 1,4 Smic et 2 Smic et 55 euros entre 2 Smic et le plafond de la sécurité sociale (2 859 euros). Au-delà de ce plafond salarial, le bonus Cospar n'est pas alloué. Cette prime « Cospar » est exonérée de charges patronales. Un arrêté ministériel daté du 27 juillet 2009 est venu étendre l'accord interprofessionnel. L'exonération des charges patronales sur le bonus a été reconduite jusqu'au 31 décembre 2013.

La prime Cospar est intégrée à la fiche de paie du salarié et versée par l'entreprise. À partir de la source des déclarations annuelles de données sociales (DADS) diffusée, il est impossible d'isoler le montant du bonus reçu. Par ailleurs, il est à ce jour difficile de déterminer le nombre d'entreprises effectivement concernées par cet accord et parmi celles-ci, celles qui l'ont réellement appliqué. Dans l'hypothèse la plus favorable, 80 % des salariés auraient pu être éligibles à ce bonus compte-tenu de leur niveau de salaires [graphique 2]. Le montant versé s'échelonne ainsi entre 8 euros par mois en moyenne pour les cadres et 50 euros pour les ouvriers non qualifiés.

**Graphique 2** Part des salariés potentiellement éligibles au bonus Cospar



Source : Insee, DADS 2010, fichier exhaustif Réunion.

Champ : Salariés du secteur marchand non agricole à temps complet.

Note de lecture : Si toutes les entreprises du secteur privé avaient été couvertes par l'accord Cospar et selon les critères d'éligibilité du bonus Cospar, 98 % des ouvriers non qualifiés auraient pu bénéficier du bonus et 15 % des cadres.

## Une hausse des salaires plus faible qu'en province en 2010

En 2010, le salaire net moyen a progressé de 2 %. Avec une hausse moyenne des prix sur l'année de 1,5 %, le pouvoir d'achat du salaire moyen Réunionnais a donc augmenté de 0,5 %. La hausse a été plus forte en province où le salaire moyen a progressé de 3,1 %. Avec une hausse des prix similaire à celle de La Réunion (+ 1,5 %), le pouvoir d'achat y a progressé de 1,6 %.

En 2009, le salaire net moyen avait augmenté plus fortement (+ 3 %). La crise économique a particulièrement touché le secteur de la construction, ayant pour conséquence de diminuer la part des ouvriers parmi les salariés. Or les ouvriers sont parmi les salariés au plus bas revenus. En 2009, le recul du nombre d'ouvriers avait mécaniquement augmenté le salaire moyen net. Avec une hausse des prix modérée (+ 0,5 %), le pouvoir d'achat des salariés avait progressé de 2,5 % en 2009. En province, la hausse du salaire moyen était plus mitigée en 2009 (+ 1,1 %). Avec une inflation de 0,1 %, le pouvoir d'achat y avait moins progressé (+ 1 %) qu'à La Réunion.

[ Tableau 3 ] **Le pouvoir d'achat augmente de 0,5% en 2010, moins qu'en province**

	La Réunion		Province	
	2010 / 2009	2009 / 2008	2010 / 2009	2009 / 2008
Évolution du salaire moyen net	2,0	3,0	3,1	1,1
Inflation	1,5	0,5	1,5	0,1
Évolution du pouvoir d'achat	0,5	2,5	1,6	1,0

en %

Source : Insee, DADS 2010, fichier au 1/12<sup>e</sup> pour la province et exhaustif pour les DOM.  
Champ : Salariés du secteur marchand non agricole à temps complet.



## Définitions

Le **salaire brut** correspond à l'intégralité des sommes perçues par le salarié au titre de son contrat de travail, avant toute déduction de cotisations obligatoires.

Le **salaire net** de tout prélèvement à la source est calculé à partir du salaire net fiscal disponible dans les DADS. Il est net de toutes cotisations sociales, y compris la contribution sociale généralisée (CGS) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Le **salaire annualisé** est calculé en tenant compte de tous les postes de travail des salariés. Chaque poste est pris en compte au prorata du nombre de jours travaillés sur l'année. Par exemple, un salarié ayant occupé un poste donné durant six mois et ayant perçu 10 000 euros compte pour 0,5 avec une rémunération de 20 000 euros par an.

Les **évolutions en euros constants** sont calculées en tenant compte de la progression de l'indice des prix à la consommation (y compris tabac) de l'ensemble des ménages.

**Toutes choses égales par ailleurs** : les nombreux facteurs influençant le niveau du salaire horaire ne sont pas indépendants. L'analyse toutes choses égales par ailleurs permet d'isoler les effets propres de chaque facteur en neutralisant l'influence des autres facteurs.



Publication apériodique de l'Insee  
La Réunion-Mayotte en collaboration  
avec ses partenaires locaux.

N° 28 : octobre 2013  
ISSN : 1969-3532 - ISBN : 978-2-11-138240-4  
Dépôt légal n° 752  
Directrice de publication : Valérie Roux  
Rédaction en chef : Claire Grangé et Pierre Thibault  
Conception graphique : Design system  
Imprimerie : Print 2000

© Insee 2013 - Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source.  
Autorisation préalable pour diffusion par voie électronique

Retrouvez ce document sur le site : [www.insee.fr/reunion](http://www.insee.fr/reunion)

## Source

Les salaires annuels sont issus des déclarations annuelles de données sociales (DADS) que les entreprises adressent à l'administration.

## Champ

L'étude couvre les salariés du secteur marchand non agricole, en contrat à durée indéterminée (CDI) ou contrat à durée déterminée (CDD, hors contrats d'apprentissage, intérim et contrats aidés). Les trois fonctions publiques, les organismes publics administratifs et les particuliers employeurs sont exclus. Sont concernés les salariés en emploi ordinaire travaillant à temps complet au 31 décembre 2010. L'étude couvre ainsi 100 000 personnes (26 % dans l'industrie, 36 % dans le commerce et 37 % dans les services).

### Auteurs

- Thomas PATENOTTE, Édouard FABRE (Insee)

### Ont également participé à la réalisation de cette publication :

- Géraldine MORILLON-BOFIL, Frédéric AUTRAN (Dieccte)